Département des Ardennes
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° 61 /2022/PM/BG

ARRÊTÉ Permanent

Commune VIREUX WALLERAND

Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le maire de la commune de VIREUX WALLERAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les services de police municipale ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE :

Article 1

Les déjections canines sont autorisées dans les caniveaux. Les propriétaires ou les détenteurs doivent cependant procéder, immédiatement, par tous les moyens appropriés au ramassage des déjections que cet animal abandonne dans les caniveaux.

Article 2

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3

En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GIVET, le Chef de la Police Municipale de VIREUX WALLERAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VIREUX WALLERAND le 18 Février 2022

Le Maire
Bernard DEKENS

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND ARDENNES